



CAPD DU 2 FEVRIER 2012

Présents : 9 représentants syndicaux, 9 membres de l'administration

Déclaration préliminaire du SNUipp.FSU65 (cf pj)

Les syndicats s'interrogent sur les conséquences du calendrier contraint du mouvement : problématiques des RASED, remplaçants et maîtres formateurs.

1) Permutations informatisées

31 demandes de changement de département, une demande de bonification pour handicap qui a été validée par le médecin de prévention et retenue. Les barèmes doivent être validés par le ministère. Situation d'une collègue qui attend en disponibilité depuis septembre 2007 de pouvoir intégrer le département, alors qu'elle ne peut participer aux Permutations Informatisées, puisque venant de Mayotte. Le SNUipp.FSU65 a écrit au Recteur et remet le courrier au SG pour qu'il intervienne également.

2) Demande de congé de formation

3 critères pour classement des demandes :

- Poursuite de formation déjà commencée
- Reconversion
- Intérêt du service

Si jamais l'enveloppe donnée par le rectorat n'était pas suffisante, il sera demandé aux candidats s'ils ont la possibilité de scinder le nombre de mois demandés (la moitié cette année, l'autre moitié l'an prochain par exemple).

3) Candidatures stages CAPA-SH 2012-2013

1 option C et 2 options D retenus : priorités décidées par l'IA. Liste complémentaire : un F en fonction de l'enveloppe budgétaire et des possibilités d'hébergements pour les formations sur site.

Il n'y a plus qu'un seul critère : le critère financier. Enveloppe formation continue réduite de 10 % par rapport à l'an passé (qui elle même était déjà réduite par rapport à l'année précédente, etc ...). Le critère « nombre de remplaçants en ASH » ne tient plus puisqu'il n'y aura plus de brigade ASH.

4) Inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Les règles n'ont pas été respectées : l'IEN des candidats ne doit pas faire partie du jury de l'entretien. Or, pour des raisons d'organisation, l'IEN de 2 candidats non retenus était présent. Les syndicats demandent l'inscription de ces collègues sur la liste d'aptitude, l'équité de traitement n'ayant pas été respectée.

Le SG propose que les candidats fassent un recours gracieux auprès de l'IA.

A la demande des syndicats, une note sera préparée par les IEN et présentée aux candidats pour les informer sur les attendus de cet entretien. Le SNUipp.FSU65 demande que le calendrier d'inscription sur la liste d'aptitude soit revu pour que les collègues

risquant une fermeture de poste en carte scolaire puissent s'inscrire pour élargir leurs possibilités de mutation. Le calendrier de cette année ne le permettait pas. Le SNUipp rappelle qu'il est opposé au système de liste d'aptitude et revendique l'accès de tous aux fonctions de directeur d'école dans l'ordre du barème.

5) Présidences des conseils d'école des RPI

pas de commentaire

6) Questions diverses posées par le SNUipp.FSU65

- INSPECTION /NOTATION

Le SNUipp demande pourquoi l'IA baisse systématiquement les notes proposées par les IEN. Le SG ne veut pas répondre à cette question car il considère qu'elle n'a pas lieu d'être. Cette question a été abordée en conseil d'IEN. Tout ce que nous comprenons, c'est que les IEN ne devraient pas informer les collègues de la note qu'ils proposeront à l'IA ...

Le SNUipp demande pourquoi des IEN exigent de voir le cahier-journal alors qu'aucun texte ne le spécifie. Les IEN indiquent qu'il s'agit d'un document de travail, et qu'il n'a pas forcément à être journalier (il peut être hebdomadaire, ...). Ce que souhaitent les IEN c'est un document lisible pour les remplaçants qui arriveraient de façon imprévue dans la classe, et voir les outils de travail des enseignants quelle que soit la forme qu'ils prennent.

Sur la question du vademecum de l'inspection, les IEN pensent qu'avec la réforme en perspective, ce n'est pas le moment de se lancer dans des négociations sur des modalités appelées à changer.

- PEMF

Une PEMF ne veut plus assurer cette mission. L'IA va donc logiquement récupérer son quart de décharge.

Les syndicats demandent sur qui va tomber la suppression de décharge, et sur quels critères ... Le SG nous annonce que le gel, la mise en sommeil, des 4 supports PEMF (donc d'un poste de modulateur) va de pair avec le gel des indemnités afférentes à la fonction. Ce sont les derniers arrivés dont le support serait supprimé. Nous ne savons pas si ce seront les derniers arrivés dans la fonction ou si l'IA va cibler des sites.

- 80 %

pour les personnels qui auront repris à 80% avant le 30 juin avec un fonctionnement hebdomadaire, ils pourront continuer sur ce fonctionnement par tacite reconduction jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Idem pour les personnels justifiant d'une RQTH délivrée par la MDPH.

- FRAIS DEPLACEMENT / ISSR TITULAIRES MOBILES

Les PV antidatés ne modifient en rien les arrêtés de nomination et il n'y a pas de perte de droit. Le SNUipp.FSU65 rappelle que demander à des personnels de signer un document antidaté est illégal, et rappelle l'article du décret de 89 qui a conduit le SG à rétablir les 4 collègues qui en avaient été abusivement privés, dans leur droit à percevoir l'ISSR.

- MESURE CARTE SCOLAIRE SUR RPI

Le plus ancien sur le RPI ou sur l'école ? Réponse : sur l'école même si c'est en fonction des effectifs du RPI qu'une fermeture de classe a été décidée. Aussi en fonction de la nature du support (adjoint mat ou adjoint elem). Les échanges de MCS ne peuvent se faire que dans le cadre du même établissement administratif (même n° d'école)

- ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF LOCAL

Concerne les écoles du RRS. Mme ROME fait le tour des écoles pour faire le point sur les besoins. En fonction des projets, l'IA ventile les heures auprès des écoles, en fonction du montant de l'enveloppe disponible. Heures sont attribuées par périodes. L'IEN valide le projet pédagogique mais n'a pas la main sur le nombre d'heures qui seront effectivement versées aux enseignants.

- PRISE EN COMPTE D'UNE PROMOTION L'ANNEE DU DEPART EN RETRAITE

l'administration s'est renseignée auprès de la DIPIC (service qui gère les dossiers retraite au rectorat) : la promotion est prise compte pour le calcul de la pension à la condition qu'elle soit effective au plus tard le 1er mars inclus de l'année de la cessation d'activité (règle des 6 mois pleins).

- SITUATION DE TRIE SUR BAISE (SGEN-CFDT et SNUipp.FSU65)

L'administration a décidé de traiter tous les personnels des écoles fusionnées du Pays de Trie sur un pied d'égalité : la modification de structure étant intervenue après les opérations du mouvement de 2011, les personnels n'étaient pas informés lors de ce mouvement que leur situation administrative allait changer. Il n'y a pas eu de modification en terme de rémunération pour cette année, le mouvement étant déjà passé. Par ailleurs, ils n'ont pas pu participer au mouvement en connaissance de cause. L'administration reconnaît qu'il y a une forme de préjudice pour ces personnels et propose de mettre en place les MCS pour le mouvement de cette année pour ces personnels. Donc, le maintien pour un an (règle départementale) de l'indemnité de directeur pour ceux qui sont devenus adjoints sans le savoir, s'appliquera à compter de la rentrée 2012.

Le SNUipp ne comprend pas pourquoi une mesure de bienveillance pour réparation d'un préjudice ne serait pas écrite. Le SG répond qu'un préjudice doit être reconnu par un tribunal, et, manifestement, il ne souhaite pas aller en justice sur cette question ...

les questions qui ne sont pas réglées

comment seront traités les personnels qui vont voir leur poste ou support budgétaire fermer, ou leur mission transformée, et pour lesquels il n'y aura pas de poste équivalent à proposer (titulaires mobiles, RASED, PEMF) ?

un débat qui montre la complexité du sujet s'engage débouchant sur la nécessité d'un groupe de travail et de faire les choses dans l'ordre (carte scolaire avant CAPD) ...

donc, réunion le vendredi 10 janvier sur ces sujets.

roselyne bergé-sarthou, magali laborde, joëlle noguère et pierre torres

